



UMS Randonnée Pédestre « Sentiers Nature »,
40 rue de l'Orme au Charron 77340 Pontault-Combault.
Tel : 09 79 17 50 92
umspc.randonnee@gmail.com

Assurance R.C.P :
WTW France - Département Sport et événement –Tour Hekla,
52 avenue du Général de Gaulle - CS 10427 - 92800 PUTEAUX
Tél. : 09 72 72 01 19 – fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n° : 41789295M /0002

Garantie financière :
GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)9 69 32 23 36 - Contrat n° : 4000716162 /1

BULLETIN D'INSCRIPTION INDIVIDUEL SÉJOUR N° **FR017791**

SÉJOUR : Douarnenez (Finistère Sud)

Du 13 septembre au 20 septembre 2025 – 6 Jours / 7 Nuitées

ORGANISATEUR : UMS Sentiers Nature et Comité Départemental de Seine et Marne.

Bulletin à retourner signé avec les chèques de règlement ou l'engagement de payer par carte bancaire
avant le 31/05/2025 au responsable de l'organisation :

Nom : **LAURENT**

Prénom : **Guy**

Adresse : **6 allée Brossier**

CP : **77340**

Ville : **Pontault-Combault**

Tel :

Mobile : **06 98 40 72 86** Courriel : **glaurent77@gmail.com**

INSCRIPTION :

Nom : Prénom : Date de naissance :

Adresse : CP : Ville :

Tel : N° licence FFRP : Email :

Chambre individuelle ? OUI ☐ NON ☐

Chambre lit double ☐ Chambre lit twin (2 lits) ☐

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom : Prénom : Tél :

Note importante : vous devrez vous munir de votre licence FFRP en cours de validité à l'inscription et au cours du déroulement du séjour.

RÈGLEMENT :

tous les chèques à l'ordre de UMS Sentiers Nature et datés du jour de l'inscription.

Prix du séjour : **545** Euros

1^{er} chèque : **185** Euros (1^{er} acompte) encaissement à l'inscription

2^{ème} chèque : **180** Euros (2^e acompte) encaissement le **30/06/2025**

3^{ème} chèque : **180** Euros (Solde) encaissement le **31/07/2025**

Options : Ajouter un 4^e chèque du montant de la chambre individuelle (**69 Euros**) qui sera encaissé avec le solde.

Assurance annulation : **29** Euros encaissement à l'inscription

Païement :

Par chèques : ☐ le paiement se fera suivant les modalités ci-dessus

Par carte bancaire : ☐ le paiement se fera en une seule fois après validation de l'inscription par l'organisateur

HÉBERGEMENT :

Mode **Village Vacances Ternélia** Nom : **Les Résidences d'Armor** Téléphone : **02 98 74 00 35**

Adresse : **36 rue des Sables Blancs 29100 Douarnenez** Contenu de la prestation : **Séjour en pension complète**

Je souhaite partager mon logement avec :

(En accord avec la personne)

COVOITURAGE :

Je cherche place(s) J'offre place(s), personnes covoiturées :

Pour les conducteurs, pensez à prendre le permis de conduire et l'attestation d'assurance pour tous les déplacements du séjour.

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur :

Je, soussigné, certifie avoir pris connaissance des **conditions générales de vente**, de la notice d'assurance ci-jointes ou consultables sur le site www.randonnee.umspsc.com (articles 211-3 à 211-11 du code du tourisme) **des règles d'inscription et d'annulation** qui m'ont été transmises ainsi que de la **note d'information de ce séjour** dont j'accepte les conditions sans réserve.

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Date :

Signature

Responsable de l'organisation du séjour : **Guy LAURENT**

Date : **01/05/2025** Signature



IMPORTANT :

- ▶ Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.
- ▶ L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211- 17-1. du code du tourisme.
- ▶ Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : « www.mtv.travel ».

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre
Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente. Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation ne sera définitive qu'après réception du montant de l'acompte défini dans la « notice d'information préalable du séjour » et du solde défini dans le « bulletin d'inscription et vente du séjour ». Le paiement du solde doit intervenir au plus tard à la date indiquée sur le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente». A défaut d'indication sur le contrat il devra être réalisé au plus tard le trentième (30) jour avant la date de début du séjour. A défaut, la réservation pourra être annulée par l'association ou le Comité dans les termes et conditions visés aux conditions d'annulation ci-après.

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SÉJOUR

1. Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du fait du licencié, les coûts de souscriptions d'assurances optionnelles faites par le licencié ne seront pas remboursés, ainsi que les coûts liés à l'immatriculation tourisme.

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- a) Annulation signifiée avant le **14/08/2025** : restitution des sommes versées avec retenue de 50% du montant des sommes versées augmentée du montant de la contribution EIT et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- b) Annulation postérieure au **14/08/2025** retenue de 100% du montant total du séjour. Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2. Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3. Cession du séjour

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

► LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

► MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

► ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW:

- a) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- b) L'assurance « annulation-interruption du séjour »
Qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- c) L'assurance « assistance – rapatriement » ; qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (pas après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

► RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

► PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne s'il estime :

Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour. Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe.

► ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Lien vers les CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE annexe 12 bis : [CLIQUEZ ICI pour accéder à ce document](#)